

PREFECTURE INDRE

# Arrêté n °2014100-0005

signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 10 Avril 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de TILLY



## PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel: 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

#### ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de TILLY.

# LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

**Vu** le dossier déposé le 9 novembre 2011 et complété les 16 janvier 2012 et 1<sup>er</sup> août 2013, puis consolidé le 8 novembre 2013 par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de TILLY;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 décembre 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 21 janvier 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. Laurent RIPPEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques POURAILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les avis favorables de Mme la Préfète de la région Poitou Charente, Préfète de la Vienne en date du 16 janvier 2014, et de M. le Préfet de la Haute Vienne en date du 21 janvier 2014, suite à la demande d'accord du M. Préfet de l'Indre pour l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du département de la Vienne et de la Haute Vienne concernées par le rayon d'affichage de 6 kms de l'implantation du projet éolien susvisé, en date du 14 janvier 2014;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2014, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel le 17 mars 2014;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

### ARRETE

Article 1er: Une enquête publique est ouverte dans la mairie de TILLY du lundi 12 mai 2014 2014 au mercredi 25 juin 2014 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société MSE LA HAUTE BORNE, en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de TILLY.

Article 2: M. Laurent RIPPEL, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de TILLY, les jours suivants:

- > Lundi 12 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 20 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mercredi 28 mai 2014 de 9 h 00 à 12h 00 ;
- > Jeudi 5 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- > Samedi 14 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- > Vendredi 20 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mercredi 25 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00.

M. Jacques POURAILLY, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3: Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de TILLY, commune siège de l'enquête, du lundi 12 mai 2014 au mercredi 25 juin 2014 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants:

- Lundi, mercredi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00;
- Mardi, vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

## La mairie de TILLY sera fermée le jeudi 29 mai 2014 et le lundi 9 juin 2014.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de TILLY, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de TILLY.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de, Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Lignac, communes du département de l'Indre, dans les mairies de Brigueil-Le-Chantre, Coulonges-les-Hérolles, Thollet, communes du département de la Vienne, et dans les mairies de Cromac, Jouac, Lussac-Les-Eglises, Saint-Martin-Le-Mault, Verneuil-Moustiers, communes du département de la Haute-Vienne, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société MSE LA HAUTE BORNE, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Tilly (commune siège) et dans les mairies suivantes : Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Lignac (communes du département de l'Indre), Brigueil-Le-Chantre, Coulonges-les-Hérolles, Thollet, (communes du département de la Vienne), et Cromac, Jouac, Lussac-Les-Eglises, Saint-Martin-Le-Mault, Verneuil-Moustiers (commune du département de la Haute Vienne), communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les

observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6: A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au Maire de la commune de TILLY. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement — Cité administrative à Châteauroux, et à la mairie de TILLY, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

<u>Article 7</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de TILLY, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, Et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD